

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 FEVRIER 2021

.=.*.*=.*.*

Effectif légal du conseil municipal : 15
Nombre de conseillers en exercice : 15

L'an deux mille vingt et un et le quinze du mois de février, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ANDRE-LES-ALPES dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à dix-huit heures trente minutes à la Mairie, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Serge PRATO, Maire.

Date de la convocation : 9 février 2021

Présents : MM. PRATO, SERRANO, Mme VACCAREZZA, MM. CERATO, MM. LAUGIER-BAIN-RAVEL, CICCOLI, Mmes FERRIER SIMIAN, BOETTI, M. HONNORE, Mme TODESCO, M. TAVERNARO, Mme CADIERE

Absents : Mme GIRAUD (pouvoir à Mme VACCAREZZA), M. GERIN-JEAN (pouvoir à M. SERRANO)

Secrétaire de séance : Mme SIMIAN

=(= »)=

ORDRE DU JOUR

- 1) Communauté de Communes Alpes Provence Verdon - Présentation et décision sur le rapport n° 4 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges transférées (CLECT)
- 2) Communauté de Communes Alpes Provence Verdon – Modification des statuts
- 3) Baignades surveillées Lac de Castillon – « Le Plan » - convention avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) – Année 2021
- 4) Parc Naturel Régional du Verdon (PNRV) – Participation au dispositif Ecogardes-Garde régionale forestière 2021
- 5) Office National des Forêts (ONF) – forêt communale – programme d'actions pour l'année 2021
- 6) Création d'une chaufferie biomasse avec réseau de chaleur technique

A) Ouverture d'un budget annexe

B) Autorisation donnée au Maire pour lancer le marché public de maîtrise d'œuvre

C) Demande de subvention DSIL/DSID – soutien à la rénovation énergétique des bâtiments des collectivités

7) Camping municipal – tarifs

8) Questions diverses

=(= »)=

Le Maire ouvre la séance. Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut valablement délibérer.

Il soumet ensuite à l'approbation des élus le compte rendu de la séance du 4 janvier 2021. Celui-ci est adopté à l'unanimité.

I – DELIBERATION N° 01.15.02.2021/002 – COMMUNAUTE DE COMMUNES ALPES PROVENCE VERDON – PRESENTATION ET DECISION SUR LE RAPPORT N° 4 DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)

Le Maire donne la parole à Monsieur CERATO. Celui-ci rappelle que la mission de la CLECT est de procéder à l'évaluation des charges transférées à la Communauté de Communes consécutivement aux transferts de compétences opérés au profit de cette dernière ainsi qu'à chaque restitution de compétences aux Communes. Le principe est d'assurer la neutralité budgétaire pour la Communauté de Communes comme pour les Communes.

Il indique qu'installée le 24 novembre 2020, la CLECT s'est réunie en séance le 16 décembre 2020 pour arrêter un rapport retraçant les charges liées aux compétences suivantes transférées au 1^{er} janvier 2019 :

- Médiathèques et bibliothèques
- Accueils de loisirs sur temps extrascolaires

Il présente à l'assemblée ce rapport qui retrace les conclusions des travaux menés et s'appuie sur les méthodes de calcul fixés par le Code Général des Impôts. Il a été adopté à l'unanimité par les membres de la CLECT.

Monsieur CERATO précise que ce rapport doit désormais être adopté à la majorité qualifiée des communes avant d'être soumis au conseil communautaire pour traduction dans les attributions de compensation. Cela induit qu'il soit voté soit par deux tiers des communes représentant la moitié de la population totale concernée, soit par la moitié des communes représentant deux tiers de la population totale.

Le Conseil Municipal entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'adopter le rapport n° 4 de la CLECT relatif aux compétences « Médiathèques et bibliothèques » et « accueils de loisirs sur temps extrascolaires », transférées depuis le 1^{er} janvier 2019 à l'intercommunalité,

- d'autoriser le Maire à notifier cette décision au Président de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon.

II – DELIBERATION N° 02.15.02.2021/003 – COMMUNAUTE DE COMMUNES ALPES PROVENCE VERDON – SOURCES DE LUMIERE - MODIFICATION DES STATUTS

Le Maire expose que par délibération en date du 15 décembre 2020, la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon a adopté une modification de ses statuts.

Celle-ci ne modifie en rien le fond et la répartition déjà actée de ses compétences, mais a pour vocation d'en revoir la rédaction uniquement dans un objectif de les consolider juridiquement et de les mettre en adéquation avec les compétences réellement exercées à ce jour par l'intercommunalité.

En effet, depuis le premier janvier 2019, les communautés de communes à DGF (Dotation Globale de Fonctionnement) bonifiée n'existent plus et l'article L. 5214-23-1 du CGCT, qui leur était dédié, non plus.

En termes de DGF, du moins à court terme, cela ne change souvent que peu, les communautés de communes en question étant presque toutes « à la garantie », c'est-à-dire que de toute manière leur DGF baisse année après année à un rythme fixé par la loi. En termes juridiques toutefois, cela induit pour la plupart des intercommunalités en question de mettre à jour leurs statuts qui étaient jusqu'alors calés sur les formulations de l'article L. 5214-16 du CGCT, mais aussi de l'article L. 5214-23-1 de ce même code, or ce dernier renvoyait à des définitions d'intérêt communautaire distinctes de celles de l'article L. 5214-16 du CGCT

De plus, la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique a acté

la fin des compétences dites optionnelles, ce qui induit une nouvelle rédaction des statuts des intercommunalités concernées.

Par ailleurs, le nombre de représentants de chaque commune siégeant au conseil communautaire a été modifié lors du dernier renouvellement de 2020. Les statuts doivent donc être ajustés en correspondance.

Enfin, la communauté de communes, par délibération en date du 17 novembre 2020, a décidé de la restitution du camping du Brec à la commune d'Entrevaux, ce qui induit une correction statutaire en conséquence.

Les nouveaux statuts proposés sont les suivants :

Statuts de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon – Sources de Lumières

Article 1

La Communauté de Communes Alpes Provence Verdon Sources de Lumière regroupe les communes d'Allons, Allos, Angles, Annot, Barrême, Beauvezer, Blieux, Braux, Castellane, Castellet-les-Sausses, Chaudon-Norante, Clumanc, Colmars les Alpes, Demandolx, Entrevaux, La Garde, La Mure Argens, La Palud sur Verdon, La Rochette, Lambruisse, Le Fugeret, Méailles, Moriez, Peyroules, Rougon, Saint Benoît, Saint André les Alpes, Saint Jacques, Saint Julien du Verdon, Saint Lions, Saint Pierre, Sausses, Senez, Soleilhas, Tartonne, Thorame-Basse, Thorame-Haute, Ubraye, Val de Chavagne, Vergons et Villars Colmars.

Article 2

Le siège de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon Sources de Lumière est fixé à Saint André les Alpes.

Son siège administratif est le suivant :

*Communauté de Communes Alpes Provence Verdon Sources de Lumière
ZA les Iscles
BP 2
04170 Saint André les Alpes*

Article 3

La Communauté de Communes est créée pour une durée illimitée.

Article 4

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon Sources de Lumière est composé de 61 membres répartis ainsi qu'il suit :

Castellane : 7 délégués titulaires

Annot :	5 délégués titulaires
Entrevaux :	4 délégués titulaires
Saint André les Alpes :	4 délégués titulaires
Allos :	3 délégués titulaires
Barrême :	2 délégués titulaires
Colmars-les-Alpes	2 délégués titulaires

Allons
 Angles
 Blieux
 Beauvezer
 Braux
 Castellet-les-Sausses
 Chaudon-Norante
 Clumanc
 Demandolx
 La Garde
 La Mure Argens
 La Palud sur Verdon
 La Rochette
 Lambruisse
 Le Fugeret
 Méailles
 Moriez
 Peyroules
 Rougon
 Saint Benoît
 Saint Jacques
 Saint Julien du Verdon
 Saint Lions
 Saint Pierre
 Sausses
 Senez
 Soleilhas
 Tartonne
 Thorame-Basse
 Thorame-Haute
 Ubraye
 Val de Chalvagne
 Vergons
 Villars Colmars

1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant

Article 5

La Communauté de Communes Alpes Provence Verdon Sources de Lumière exerce les compétences suivantes :

Compétences obligatoires (article L 5214-16 I du CGCT)

La communauté de communes exerce de plein droit au lieu et place des communes membres les compétences relevant de chacun des groupes suivants :

1° Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;

2° Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme, sans préjudice de l'animation touristique qui est une compétence partagée, au sens de l'article L. 1111-4, avec les communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ;

3° Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement ;

4° Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

5° Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ;

6° Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L. 2224-8, sans préjudice de l'article 1er de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018* relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;

7° Eau, sans préjudice de l'article 1er de la loi n° 2018-702* du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes.

*Les communes membres d'une communauté de communes qui n'exerce pas, à la date de la publication de la présente loi, à titre optionnel ou facultatif, les compétences relatives à l'eau ou à l'assainissement ou qui exerce en partie seulement, sur tout ou partie du territoire de ces communes, l'une ou l'autre de ces compétences peuvent s'opposer au transfert obligatoire, résultant du IV de l'article 64 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, de ces deux compétences, ou de l'une d'entre

elles, à la communauté de communes si, avant le 1er janvier 2020, au moins 25 % des communes membres de la communauté de communes représentant au moins 20 % de la population délibèrent en ce sens. En ce cas, le transfert de compétences prend effet le 1er janvier 2026.)

Les communes du territoire s'étant saisie de cette possibilité offerte par la loi, la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon n'est pas compétente sur les domaines de l'Eau et de l'Assainissement Collectif, elle exerce uniquement et jusqu'au 1er janvier 2026, en l'état du droit, le volet des compétences relatif aux assainissements non-collectifs.

Autres compétences (article L 5214-16 II du CGCT)

La communauté de communes exerce par ailleurs, en lieu et place des communes, pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, les compétences relevant des groupes suivants :

1°. Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;

2°. Politique du logement et du cadre de vie ;

3°. Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire ;

4°. Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

5°. Aménagement numérique du territoire, la communauté de communes est compétente pour assurer la mise en œuvre de l'aménagement numérique du territoire sous les différentes formes que celui-ci peut prendre, en lien avec les autorités compétentes ;

6°. Domaines skiables : La Communauté de Communes Alpes Provence Verdon Sources de Lumière assure, directement ou indirectement, l'exploitation et l'aménagement des domaines skiables alpins et nordiques ;

7°. Petite Enfance : La Communauté de Communes Alpes Provence Verdon Sources de Lumière met en œuvre en régie, ou en s'appuyant sur des structures associatives, la politique du territoire dans le domaine de la petite enfance. Elle gère en régie les équipements de la petite enfance dont elle est propriétaire ou soutient ceux confiés à la gestion associative. Elle développe toute action permettant de valoriser des modes de gardes alternatifs ;

8°. La Communauté de Communes Alpes Provence Verdon Sources de Lumière assure :

- Le développement de l'activité de randonnée au travers de :
 - La diversification des pratiques de pleine nature sous toutes leurs formes (pédestre, équestre, trail, nordique, VTT dont les Espaces VTT labellisés, cyclo-touristique, handisport et d'itinérance)
 - L'aménagement et l'entretien des sentiers de randonnée inscrits au PDIPR (travaux, balisage et signalétique)
- La promotion et l'organisation ou le soutien à des manifestations en lien avec l'activité nordique ;

9°. Service Extra-scolaire : La communauté de communes est compétente en matière de service extrascolaire sur l'ensemble de son territoire. Cette compétence est mise en œuvre en régie ou en s'appuyant sur les structures associatives existantes ou à créer qu'elle soutiendra ;

10°. Relais de télévision et TNT : La Communauté de Communes Alpes Provence Verdon est compétente pour créer et gérer les relais de télévision terrestre et TNT relevant de l'initiative publique existant ou à créer ;

11°. Formation professionnelle et insertion des publics en difficultés : La communauté de communes est compétente pour conduire, en relation avec les structures et organismes agréés, diverses actions visant à apprécier les besoins de formation spécifiques au territoire et à qualifier les entreprises et les professionnels qui y sont installés. La CCAPV a vocation par ailleurs à soutenir les actions et initiatives en faveur des publics en difficulté de son territoire, notamment en adhérant aux structures Adhoc ;

12°. Dans les domaines sportif et culturel, la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon est compétente pour soutenir des associations, projets, événements et manifestations concernant son territoire sur la base des critères définis par le Conseil Communautaire ;

13°. Promotion et valorisation du territoire : routes thématiques : La communauté de communes est compétente pour concevoir, créer et valoriser des routes thématiques contribuant à la valorisation et à la promotion de son territoire sous réserve que celles-ci concernent à minima 3 communes. Les communes restent compétentes pour assurer l'entretien et la restauration des éléments patrimoniaux constitutifs de ces routes thématiques ;

14°. Soutien aux médias d'information : La communauté de communes pourra apporter son soutien aux médias d'information sous statut associatif dans le

cadre de conventions de partenariat visant à favoriser la diffusion d'information en lien avec son territoire.

Le Maire rappelle que cette nouvelle rédaction statutaire, conformément à l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, doit recueillir un vote à la majorité qualifiée des 41 conseils municipaux des communes membres de la CCAPV pour être adoptée. Cela induit qu'elle soit votée soit par deux tiers des communes représentant la moitié de la population totale concernée soit par la moitié des communes représentant deux tiers de la population totale.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

* d'adopter les nouveaux statuts de la Communauté de Communes Alpes Verdon – Sources de lumière comme ci-dessus proposé,

* d'autoriser le Maire à notifier cette décision au Président de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon.

III – DELIBERATION N° 03.15.02.2021/004 – BAINADES SURVEILLEES LAC DE CASTILLON – « LE PLAN » - CONVENTION AVEC LE SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS (SDIS) – ANNEE 2021

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la surveillance de l'aire de baignade du Plan relève depuis le 1^{er} janvier 2007 de la compétence de la Commune.

Il rappelle également que depuis 2017, le SDIS assure entièrement la prestation de surveillance de la zone de baignade et propose aux élus de la reconduire pour la saison estivale 2021. Le SDIS procédera ainsi au recrutement et à la formation de trois sapeurs-pompiers sauveteurs aquatiques qui seront affectés mensuellement à la surveillance des zones de baignade. La Commune prendra financièrement en charge l'ensemble des prestations fournies par le SDIS, l'hébergement et les repas pris durant les gardes.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Maire à signer avec le SDIS 04 la convention relative à la surveillance de la zone de baignade pour l'année 2021 dans laquelle sont fixées les obligations des deux parties et sont définies les dispositions administratives et financières.

IV – DELIBERATION N° 04.15.02.2021/005 – PARC NATUREL REGIONAL DU VERDON (PNRV) – PARTICIPATION AU DISPOSITIF ECOGARDES-GARDE REGIONALE FORESTIERE 2021

Le Maire donne lecture du courrier du Président du Parc Naturel Régional du Verdon en date du 29 janvier 2021. Afin de prendre en compte cette année encore les problématiques liées à la crise sanitaire, celui-ci sollicite la participation forfaitaire des communes à un effectif renforcé des écocardes pour la saison estivale.

Le dispositif comportera toujours 3 secteurs avec un total de 23 écocardes-GRF au plus fort de la saison. Le secteur concerné par Saint-André-les-Alpes sera renforcé d'un agent supplémentaire par rapport à 2020. Il sera animé en interservices avec les forces de police. Des équipements supplémentaires sont aussi prévus : un véhicule de surveillance porteur d'eau, une extension du réseau radio et potentiellement une embarcation d'intervention et de surveillance des lacs.

Le coût de fonctionnement de ce dispositif, soit environ 190 000,00 €, bien que soutenu à plus de 60 % par la Région, ne peut être absorbé par le PNRV sans faire appel aux communes concernées et à de nouveaux partenaires financiers.

La participation maximale demandée aux communes « cœur de dispositif » est de 2 000 €. Elle sera ajustée à la baisse en fonction du nombre de participants et des montants obtenus.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- de participer à hauteur de 2 000,00 € maximum au dispositif Ecogardes-Garde régionale forestière 2021,

- d'autoriser le Maire à signer tout document afférent à cette participation.

V – DELIBERATION N° 05.15.02.2021/006 – OFFICE NATIONAL DES FORETS (ONF) – FORET COMMUNAL – PROGRAMME D' ACTIONS POUR L' ANNEE 2021

Le Maire présente aux élus le programme d'actions préconisé par l'ONF pour la gestion durable de la forêt communale.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de retenir pour 2021 les opérations liées à l'accueil du public, à savoir le remplacement d'un vieux panneau de Plan Pinet dans la montée du Chalvet ainsi que la mise en place de 5 panneaux

directionnels pour le nouveau sentier Canton de Plan Pinet, pour un montant total de 750,00 € HT.

Le Maire donne ensuite lecture des informations que Monsieur GERIN-JEAN, absent ce soir, a souhaité communiquer aux élus :

« La coupe de l'Apier et du Serre de Troin est terminée. La remise en état des sorties sur le parking du cimetière est prévue d'ici deux ou trois semaines quand les conditions seront plus propices.

Sur cette coupe, une rallonge d'exploitation a pu être autorisée et réalisée pour 200 m³ supplémentaires. Cela représente environ 3 000 € de mieux pour la Commune ».

VI - CREATION D'UNE CHAUFFERIE BIOMASSE AVEC RESEAU DE CHALEUR TECHNIQUE

A - DELIBERATION N° 06.15.02.2021/007 - AUTORISATION DONNEE AU MAIRE POUR LANCER LA CONSULTATION DE MAITRISE D'ŒUVRE

Le Maire rappelle à l'assemblée le projet de création d'une chaufferie biomasse avec réseau de chaleur technique dont le montant s'élève à la somme de 752 135,00 HT, soit 902 562,00 € TTC d'après les estimations données par l'étude de faisabilité.

Il précise que les crédits n'ont pas fait l'objet d'une inscription budgétaire et sollicite donc les élus pour l'autoriser à lancer la consultation du marché public de maîtrise d'œuvre.

Le Conseil Municipal entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'autoriser le Maire à lancer la consultation du marché public de maîtrise d'œuvre pour la création d'une chaufferie biomasse avec réseau de chaleur technique.

B - DELIBERATION N° 07.15.02.2021/008 – DEMANDE DE SUBVENTION DSIL/DSID – SOUTIEN A LA RENOVATION ENERGETIQUE DES BATIMENTS DES COLLECTIVITES

Le Maire rappelle que par délibération en date du 24 août 2020, le Conseil Municipal a approuvé la réalisation de l'opération de création d'une chaufferie biomasse avec réseau de chaleur technique, projet estimé à la somme de 752 135,00 HT, soit 902 562,00 € TTC d'après l'étude de faisabilité. Les élus ont également décidé de solliciter le financement de la Région et de l'ADEME le plus élevé possible.

Il indique que l'Etat a ouvert des crédits supplémentaires de Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) afin d'aider les collectivités territoriales dans le financement des travaux de rénovation énergétique de leurs bâtiments publics existants, dans le but d'en diminuer la consommation énergétique. Le projet de la commune s'inscrivant pleinement dans cet objectif, il propose à l'assemblée de solliciter cette aide

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

* de solliciter auprès de l'Etat la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) la plus élevée possible,

* de solliciter l'autorisation d'engager l'opération avant l'octroi de cette aide,

* d'autoriser le Maire à signer toute pièce relative à cette demande.

VII – DELIBERATION N° 08.15.02.2021/009 – CAMPING MUNICIPAL « LES ISCLES » - MODIFICATION DE TARIFS

Le Maire donne la parole à Monsieur SERRANO. Celui-ci indique que les tarifs de location des mobil-homes et des emplacements au camping municipal ont été examinés en présence de Monsieur THIRIAT, régisseur.

Il précise que ces tarifs sont inchangés depuis 2016 et indique qu'une légère augmentation a été appliquée sur ceux des mobil-homes et sur ceux des emplacements à l'exception des « garages morts ».

Il propose donc l'application des tarifs suivants à compter de 2021 :

TARIF LOCATION MOBIL-HOMES

Basse saison Forfait 2nuits minimum	2 nuits	3 nuits	4 nuits	5 nuits	6 nuits	Semaine	Nuit supplé- mentaire
De 1 à 2 personnes	83 €	99 €	132 €	165 €	198 €	231 €	33 €
De 3 à 4 personnes	95 €	114 €	152 €	190 €	228 €	266 €	38 €
De 5 à 6 personnes	108 €	129 €	172 €	215 €	258 €	301 €	43 €

Tarif visiteur : 9 € par personne et par nuit (dans la limite de la capacité maximum)

Moyenne saison Forfait 2 nuits minimum	2 nuits	3 nuits	4 nuits	5 nuits	6 nuits	Semaine	Nuit supplé- mentaire

De 1 à 2 personnes	95 €	114 €	152 €	190 €	228 €	266 €	38 €
De 3 à 4 personnes	108 €	129 €	172 €	215 €	258 €	301 €	43 €
De 5 à 6 personnes	135 €	162 €	216 €	270 €	324 €	378 €	54 €

Tarif visiteur : 10 € par personne et par nuit (dans la limite de la capacité maximum)

Haute saison Location semaine uniquement						Semaine	Nuit supplé- mentaire
Pour 4 personnes						595 €	85 €
Pour 6 personnes						700 €	100 €

TARIF EMBLEMES

EMPLACEMENT	BASSE SAISON	HAUTE SAISON
Adulte et enfant de 8 ans et plus	4,80 €	4,80 €
Enfant de moins de 8 ans	2,20 €	2,20 €
Chien (gratuit)	0,00 €	0,00 €
Caravane	3,40 €	3,40 €
Véhicule motorisé	1,70 €	1,70 €
Véhicule motorisé supplémentaire	1,20 €	1,20 €
Remorque	1,20 €	1,20 €
Tente 2 et 3 places	2,20 €	2,20 €
Tente 4 et 5 places	2,80 €	2,80 €
Tente 6 et 7 places	3,40 €	3,40 €
Camping-car	4,40 €	4,40 €
Voiture couchage	3,90 €	3,90 €
Electricité 10A	3,30 €	3,30 €
Taxe de séjour par personne (gratuit pour les enfants de moins de 8 ans)	0,30 €	0,30 €
Garage mort (tente, caravane ou véhicule inoccupé sur un emplacement)	2,10 €	8,80 €

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'appliquer à compter de l'exercice 2021 les tarifs ci-dessus listés.

VIII – QUESTIONS DIVERSES

* Le Maire fait part aux élus des remerciements de l'Association des Maires du 06 (soutien tempête Alex) et de l'association « Montagn'habits » pour les subventions exceptionnelles accordées.

* Monsieur SERRANO informe les élus du devis reçu de la SARL Liautaud Constructions pour les travaux sur les gouttières et le clocher de l'église : 9 338,00 € HT. La Fondation du Patrimoine sera contactée pour une aide éventuelle.

* La rénovation de la gare par la Région est en cours. La mairie est invitée aux réunions de chantier. Quant à l'ancien hôtel de la Gare, également propriété du Conseil Régional, la Commune n'a pas d'information sur son devenir.

* Monsieur SERRANO informe les élus que la réalisation des mains courantes des escaliers du cimetière est à l'étude.

* Les élus sont favorables à la vente d'une lame de tracteur inutilisée. Monsieur SERRANO s'enquerra du prix de vente.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 03.
Suivent les signatures